

17.03.2021

## → Critères des cadres Plusport Para Ski alpin

### 1. Information

En cas d'écart, les critères du document suivant s'appliquent :

[https://www.spv.ch/\\_/frontend/handler/document/42/2191/20201112\\_light%20Version%20ZA%20Vereinbarung%20PS-SPV%202020\\_21.pdf](https://www.spv.ch/_/frontend/handler/document/42/2191/20201112_light%20Version%20ZA%20Vereinbarung%20PS-SPV%202020_21.pdf)

### 2. Sélection des cadres

Les critères seront pris en compte pendant la période allant du 1.5.2020 au 30.4.2021 et s'appliqueront à la sélection des équipes pour la saison 2021/2022

Les points suivants sont essentiels à la sélection des équipes:

- 3 disciplines sont souhaitables
- Classe mondiale – spécialistes possibles
- Engagement de l'athlète dans l'entraînement et les compétitions

Critère de départ IPC<sup>1</sup> Hiver 2021/22 Les informations figurant sur le site Internet de WPAS<sup>2</sup> sont déterminantes: [WPAS](#)

### 3. Délais

- Les fédérations (Plusport et association suisse des paraplégiques) doivent notifier aux athlètes les critères pour la sélection dans un cadre SPST<sup>3</sup> pour la saison suivante au plus tard le 30 novembre.
- Les fédérations doivent notifier par écrit à tous les athlètes leur sélection pour le cadre SPST avant le 30 avril. La décision de sélection est expliquée lors de l'entretien avec l'athlète.

### 4. Critères des cadres

2 critères de performance **ET** le critère de présence doivent être remplis.

Les classements coupe du monde (CM) et coupe d'europe (CE) seront pris en considération à la fin de chaque saison CM et CE.

Si le pourcentage de présence n'est pas atteint, la rétrogradation aura lieu la saison suivante.

---

<sup>1</sup> IPC: International Paralympic Committee

<sup>2</sup> WPAS: World Para Alpine Skiing

<sup>3</sup> SPST: Swiss Paralympic Ski Team

→ **PluSport Sport Handicap Suisse**

Chriesbaumstrasse 6 + 8604 Volketswil + Tél. 044 908 45 00  
spitzensport@plusport.ch + plusport.ch



Les absences suivantes sont acceptées: accident, grossesse et maternité, accomplissement d'obligations légales (par exemple, service militaire), exercice d'une fonction publique, mariage, naissance de ses propres enfants, décès d'un proche parent, déménagement, obligations scolaires ou professionnelles justifiées. Pour toutes les absences, les justificatifs doivent être transmis à l'entraîneur et à la fédération responsable au moins deux semaines à l'avance.

### Cadre national (Equipe nationale)

- Hommes: Top 5 en Coupe du monde dans 2 disciplines (classement général dans une discipline: Downhill (DH), Super-G (SG), Giant Slalom (GS), Slalom (SL) sans Super Combined (SC))
- Femmes: Top 3 en Coupe du monde dans 2 disciplines (classement général dans une discipline DH, SG, GS, SL sans SC)
- Femmes/Hommes: Top 1 en Coupe du monde dans 1 discipline (classement dans une discipline DH, SG, GS, SL sans SC)
- Médaillés aux championnats du monde ou aux Jeux Paralympiques (hors médaille par équipe). Les médaillés aux championnats du monde et jeux paralympiques conservent le statut de cadre national pour 2 ans, s'ils restent dans les 15 premiers (hommes) et les 10 premières (femmes) de la liste du classement mondial de WPAS dans la discipline dans laquelle ils ont gagné la médaille.

*S'il y a un nombre minimum d'athlètes dans le classement d'une discipline ( $n \leq 7$ ),  $n-2$  s'applique au meilleur résultat.*

*S'il y a un nombre minimum d'athlètes dans le classement d'une discipline ( $n \leq 5$ ),  $n-1$  s'applique au meilleur résultat.*

*Explication: si moins de 8 athlètes figurent dans le classement de la discipline, le meilleur résultat moins 2 rangs est pris en compte pour la sélection. Exemple: si 7 athlètes sont classés dans le slalom géant masculin et 10 dans la descente, alors on exigera que le cadre national soit classé dans les 3 premiers en slalom géant et dans les 5 premiers en descente. Il en va de même en cas de  $n \leq 5$ .*

et

- premier quart **ET** au minimum top 10 sur la liste de points WPAS à la fin de la saison (liste de points d'avril)\*.

et

- 95% de participation\* aux entraînements et compétitions

\* Sur la liste des points WPAS, les athlètes ayant 999 points ou plus ne sont pas comptés. Les athlètes qui sont blessés ou en congé d'études ne sont pas non plus comptés. Si le calcul du premier quart ou de la moitié ne donne pas un nombre entier, il sera arrondi au nombre entier inférieur le plus proche (par exemple  $37/4 = 9,25 \rightarrow 9$ ).

### Cadre élite (cadre A)

- Hommes: Top 10 en Coupe du monde dans 1 discipline (classement général dans une discipline DH, SG, GS, SL sans SC)
- Femmes: Top 7 en Coupe du monde dans 1 discipline (classement général dans une discipline DH, SG, GS, SL sans SC)
- Femmes/Hommes: Top 5 au classement général CE<sup>4</sup> (toutes disciplines confondues); s'il n'est pas possible d'assurer la direction de toutes les courses CE, le Top 5 au classement général CE (toutes disciplines confondues) ne comptera pas, mais il faudra obtenir au moins 150 points CE parmi les 10 meilleures compétitions CE dont la direction a été assurée par le SPST

*S'il y a un nombre minimum d'athlètes dans le classement d'une discipline ( $n \leq 7$ ),  $n-2$  s'applique au meilleur résultat.*

*S'il y a un nombre minimum d'athlètes dans le classement d'une discipline ( $n \leq 5$ ),  $n-1$  s'applique au meilleur résultat.*

*Explication: si moins de 8 athlètes figurent dans le classement de la discipline, le meilleur résultat moins 2 rangs est pris en compte pour la sélection. (Exemple: si 7 athlètes sont classés dans le slalom géant masculin et 10 dans la descente, alors on exigera que le cadre national soit classé dans les 3 premiers en slalom géant et dans les 5 premiers en descente. Il en va de même en cas de  $n \leq 5$ ).*

**et**

- première moitié **ET** au minimum top 25 sur la liste de points WPAS à la fin de la saison (liste de points d'avril)\*.

**et**

- 90% de participation\* aux entraînements et compétitions

\* Sur la liste des points WPAS, les athlètes ayant 999 points ou plus ne sont pas comptés. Les athlètes qui sont blessés ou en congé d'études ne sont pas non plus comptés. Si le calcul du premier quart ou de la moitié ne donne pas un nombre entier, il sera arrondi au nombre entier inférieur le plus proche (par exemple  $37/4 = 9,25 \rightarrow 9$ ).

---

<sup>4</sup> CE: Coupe d'europe

### Cadre de promotion (Cadre de relève)

Les critères de performance s'appliquent à 49% ; les critères PISTE<sup>5</sup> s'appliquent à 51%.

- Hommes: < 100 points WPAS dans 1 discipline
- Femmes: < 120 points WPAS dans 1 discipline
- Hommes: < 200 points WPAS dans 3 discipline
- Femmes: < 220 points WPAS dans 3 discipline
- Score PISTE : 45 points ou plus

**et**

- 80% de participation\* aux entraînements et compétitions

Le PISTE (évaluation des entraîneurs) concerne :

- Tous les athlètes qui sont déjà dans le SPST depuis un an, mais qui n'ont pas amélioré leur statut d'escouade, si celle-ci n'est pas déjà une escouade A ou supérieure. Cela signifie que tous ces athlètes doivent être sélectionnés par le PISTE (évaluation des entraîneurs), qui ne fait pas partie de la sélection nationale ou de la sélection d'élite.
- Les revenants (saison précédente non membre du SPST) seront évalués avec le même outil, mais les personnes qui font la recommandation de l'entraîneur changent.

### **5. Statut de blessé**

Les athlètes blessés doivent s'annoncer immédiatement auprès du département Sport d'élite de PluSport, de leur entraîneur national et de la médecin de la fédération Marion Grögli (Clinique de rééducation de Bellikon).

Les athlètes blessés qui ne peuvent pas s'astreindre aux activités d'entraînement pendant plus de trois mois doivent solliciter le statut de blessé auprès de la médecin de la Fédération Marion Grögli (Clinique de rééducation de Bellikon) et le soumettre avant le 31 janvier au département Sport d'élite de PluSport pour évaluation.

---

<sup>5</sup> PISTE: Prognostic intégratif et systématique par l'estimation de l'entraîneur.